

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	15
de Votants	19

L'an deux mil vingt et un le 22 du mois de mars ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/03/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Joëlle CASSERON donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian VÉQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

327-21 Transfert du Budget Caisse des écoles sur le Budget Communal

Monsieur le Maire précise que le budget annexe de la Caisse des Ecoles Publiques a pour recette principale la subvention versée par le budget communal et qu'il ne comporte chaque année que peu d'opérations, lesquelles pourraient être supportées par le budget principal.

Considérant qu'aucune écriture n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2021, il propose la dissolution de ce budget annexe à la fin de l'exercice 2020.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2021 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe de la Caisse des Ecoles Publiques.
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2020 de ce budget annexe seront donc arrêtés au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la suppression du budget annexe de la Caisse des Ecoles Publiques et son intégration dans le budget principal de la commune,
- accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre

